



FFBOXE

Fédération Française de Boxe

CODE SPORTIF DE BEA

(BEA : Boxe Éducative Assaut)

Code Sportif applicable au cours de la saison 2022-2023

(Validation Comité Directeur 01/10/2022)



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5
1 – LES CONDITIONS DE L’ASSAUT	5
■ Règle 1 : Le livret sportif et l’autorisation de boxer.....	5
■ Règle 2 : Les incompatibilités	6
■ Règle 3 : L’aptitude médicale	6
■ Règle 4 : Le fair-play et le protocole	6
■ Règle 5 : Les Catégories d’âge.....	7
■ Règle 6 : Les Catégories de poids	7
■ Règle 7 : Les conditions d’organisation des assauts	8
■ Règle 8 : L’attribution d’un nombre de combats.....	9
■ Règle 9 : La durée des assauts	9
■ Règle 10 : Les délais de repos entre les assauts	9
■ Règle 11 : La tenue des boxeurs	10
2 – L’ARBITRAGE ET LE JUGEMENT DES ASSAULTS	11
■ Règle 12 : Les devoirs et les commandements de l’arbitre.....	11
12-1. Les devoirs de l’arbitre	11
12-2. Les commandements de l’arbitre.....	11
■ Règle 13 : Les touches régulières et les interdictions.....	12
■ Règle 14 : Les sanctions.....	13
■ Règle 15 : Le jugement des assauts	14
15-1. Le jugement aux bulletins.....	15
15-2. Le jugement au boxe compteur.....	16
■ Règle 16 : Les décisions	16
III – L’ORGANISATION DES ASSAULTS	19
■ Règle 17 : L’Aire de compétition	19
17-1. Le ring.....	19
17-2. Le matériel et les accessoires	21
■ Règle 18 : Les officiels.....	21
18-1. Le Délégué de réunion	21
18-2. Les juges arbitres.....	21
18-2. Le Chef de jury	22
18-3. Le Chronométrateur et l’Opérateur de jugement électronique	22
■ Règle 19 : Le cadre de réunion.....	22
■ Règle 20 : Les seconds.....	23



PRÉAMBULE

Le terme boxeur désigne une personne, quel que soit son genre, qui pratique la boxe.

La BEA est une forme de pratique ouverte à toutes et à tous. Elle se différencie de la boxe amateur et professionnelle sur deux exigences fondamentales :

- Privilégier exclusivement la touche sans chercher à porter des coups appuyés à son adversaire ;
- Être sanctionné pour tout comportement violent favorisant la délivrance de coups puissants plutôt que des touches.

La logique de l'activité BOXE reste identique, quelles que soient les formes de pratique. Seule la puissance des touches les différencie. La puissance doit expressément différencier la BEA où l'on touche, et la boxe combat où l'on frappe.

Les boxeurs doivent s'imposer par leurs qualités techniques et tactiques, mais en aucun cas par la puissance des coups. La vitesse d'exécution n'est en rien modifiée, mais doit s'accompagner d'une maîtrise totale de l'impact, sous peine d'être sanctionné.

1 – LES CONDITIONS DE L'ASSAUT

■ Règle 1 : Le livret sportif et l'autorisation de boxer

Pour être autorisé à s'entraîner et à boxer, tout boxeur doit être en possession d'un livret sportif délivré par la FFBoxe, portant la vignette de l'année sportive en cours. L'année sportive commence le 1er septembre et se termine le 31 août.

Le livret sportif est délivré aux postulants ayant fourni les certificats médicaux exigés pour la pratique de la BEA, certificats mentionnés dans le règlement médical de la FFBoxe.

Une licence de BEA, peut être délivrée ou renouvelée sans limite d'âge à partir de 6 ans. Néanmoins, l'accès aux compétitions (championnats et criteriums) est réservé aux postulants n'ayant pas atteint l'âge de 40 ans au 1er septembre de la saison sportive en cours.

Au-delà de 40 ans, sans limite d'âge supérieur et sous couvert de normalité d'un test d'effort, les pratiquants peuvent souscrire une licence de « BOXE ASSAUT VETERAN ». Cette licence donne uniquement l'accès aux compétitions interclubs dans le respect du code sportif en vigueur. Elle n'ouvre aucun droit aux compétitions régionales et nationales.

Le livret sportif doit **obligatoirement** être remis au délégué fédéral au moment de la pesée précédant l'organisation.

Hors championnat et championnat, un boxeur est autorisé à effectuer par jour et ce quel que soit le type d'assaut (avec ou sans décisions) :

Pour les assauts en :

- 3x2' : 2 assauts maximum par jour ;
- 3x1'30 : 2 assauts maximum par jour ;
- 3x1' : 3 assauts maximum par jour.

■ Règle 2 : Les incompatibilités

Un assaut ne peut pas opposer :

- Deux frères ou deux sœurs, **sauf pour les championnats** ;
- Deux boxeurs du même club, sauf pour les championnats ;
- Une fille à un garçon ;
- Deux boxeurs dont l'écart d'âge est supérieur à 2 ans (au vu des dates de naissance), hormis pour les assauts opposant deux seniors ou deux vétérans : aucune limite d'âge appliquée ;
- Deux boxeurs dont l'écart de poids dépasse l'écart de poids autorisé pour la catégorie du plus léger (**Cf. Règle 7**).

■ Règle 3 : L'aptitude médicale

Seuls les examens médicaux obligatoires à la délivrance du livret sportif sont nécessaires pour pratiquer la BEA en salle d'entraînement et compétitions.

Aucune présence médicale n'est obligatoire lors des rencontres.

■ Règle 4 : Le fair-play et le protocole

Les boxeurs, les entraîneurs doivent faire preuve en toutes circonstances d'une parfaite correction et du meilleur esprit sportif envers leur adversaire, les officiels, les entraîneurs et le public.

Les boxeurs doivent se saluer en se touchant les gants, à la demande de l'arbitre, avant l'assaut ; et se serrer la main avant et après l'annonce de la décision.

Pendant la minute de repos les boxeurs doivent être debout face à leur adversaire.

Avant de quitter le ring les boxeurs doivent serrer la main du second de leur adversaire et de l'arbitre.

Tout comportement déplacé est aussitôt sanctionné comme une faute technique grave et peut entraîner une sanction allant jusqu'à la disqualification. Cet incident sera notifié sur le procès-verbal de réunion et pourra entraîner la saisine des organes disciplinaires compétents.

■ Règle 5 : Les Catégories d'âge

La BEA est ouverte à toutes les catégories d'âge de la FFBoxe : poussins, benjamins, minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans. Les catégories d'âge sont déterminées par les années de naissance et sont définies par la FFBoxe pour chaque saison sportive.

Catégories d'âge pour la saison 2022-2023		
CATÉGORIES	ANNÉE DE NAISSANCE	LICENCE FFBoxe
Poussin1	2016	BOXE ÉDUCATIVE ASSAUT OU DÉCOUVERTE
Poussin 2	2015	
Poussin 3	2014	
Poussins 4	2013	
Benjamins 1	2012	
Benjamins 2	2011	
Minimes 1	2010	
Minimes 2	2009	
Cadets 1	2008	
Cadets 2	2007	
Juniors 1	2006	BOXE ÉDUCATIVE ASSAUT
Juniors 2	2005	
Seniors	2004 et avant	BOXE ASSAUT VÉTÉRAN
Vétérans	1983 et avant	

■ Règle 6 : Les Catégories de poids

La pesée s'effectue le jour même de l'assaut. Les boxeurs, quels que soient leur genre et leur catégorie d'âge, se présentent à la pesée en tenue de compétition (MAILLOT ET SHORT) avec une tolérance de poids, déductible de 300g.

Le lieu et l'heure du début de pesée sont fixés par la FFBoxe ou par le comité régional sur proposition du club organisateur.

Le poids minimum pour participer à un assaut est défini par la plus petite catégorie de poids selon la catégorie d'âge ; les boxeurs doivent peser un minimum de 15 kg pour les poussins et benjamins, 30 kg pour les minimes, 36 kg pour les cadets, 45 kg pour les juniors, seniors et vétérans.

Poussins-Benjamins	Minimes	Cadets	Juniors-Seniors-Vétérans
De 15 à 18 inclus	De 30 à 33 inclus	De 36 à 39 inclus	De 45 à 48 inclus
+ 18 à 21 inclus	+ 33 à 36 inclus	+ 39 à 42 inclus	+ de 48 à 51 inclus
+ 21 à 24 inclus	+ 36 à 39 inclus	+ 42 à 45 inclus	+ 51 à 54 inclus
+ 24 à 27 inclus	+ 39 à 42 inclus	+ 45 à 48 inclus	+ 54 à 57 inclus
+ 27 à 30 inclus	+ 42 à 45 inclus	+ 48 à 51 inclus	+ 57 à 60 inclus
+ 30 à 33 inclus	+ 45 à 48 inclus	+ 51 à 54 inclus	+ 60 à 64 inclus
+ 33 à 36 inclus	+ 48 à 51 inclus	+ 54 à 57 inclus	+ 64 à 69 inclus
+ 36 à 39 inclus	+ 51 à 54 inclus	+ 57 à 60 inclus	+ 69 à 75 inclus
+ 39 à 42 inclus	+ 54 à 57 inclus	+ 60 à 64 inclus	+ 75 à 81 inclus
+ 42 à 45 inclus	+ 57 à 60 inclus	+ 64 à 68 inclus	+ 81 à 91 inclus
+ 45 à 48 inclus	+ 60 à 64 inclus	+ 68 à 72 inclus	+91
+ 48 à 51 inclus	+ 64 à 68 inclus	+ 72 à 76 inclus	
+ 51 à 54 inclus	+ 68 à 72 inclus	+76 à 80 inclus	
+ 54 à 57 inclus	+ 72 à 76 inclus	+ 80 à 86 inclus	
+ 57 à 60 inclus	+ 76	+86	
+ 60 à 64 inclus			
+ 64 à 68 inclus			
+ 68 à 72 inclus			
+ 72			

■ Règle 7 : Les conditions d'organisation des assauts

En championnat ou critérium nationaux, les adversaires doivent appartenir à la même catégorie de poids. Pour chaque tour de celle-ci, les boxeurs doivent respecter le poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Hors championnat, peuvent se rencontrer :

- Les boxeurs de catégories d'âge différentes,
- Dans la mesure où la différence d'âge entre les deux boxeurs ne dépasse pas 2 années au vu des dates de naissance ;
- Les boxeurs de catégories de poids différentes, dans la mesure où la différence de poids entre les deux boxeurs ne dépasse pas l'écart de poids délimitant la catégorie du boxeur le plus léger.

Deux assauts de BEA peuvent être présentés lors d'une manifestation de boxe amateur ou professionnelle. Ces deux assauts doivent être réalisés avant 20h et seront marqués sur le procès-verbal de réunion.

■ Règle 8 : L'attribution d'un nombre de combats

Lors de la délivrance de la première licence de boxe amateur, un nombre de combats sera attribué en fonction du nombre d'assauts que le boxeur a réalisé en boxe éducative assaut :

Attribution du nombre de combats au passage amateur, en fonction du nombre d'assauts réalisés en BEA	
Nombre d'assauts	Nombre de combats (non cumulables)
15 assauts et plus (1) Avec palmarès positif	3 combats amateurs

(1). Ces demandes d'attribution sont à effectuer via le formulaire Équivalence/Nombre de combats en téléchargement sur le site fédéral (Compétitions Nationales Amateurs).

Ce nombre de combats est attribué par la CNBA à la demande du président du comité régional à partir de 15 assauts effectués en boxe éducative. Le palmarès du boxeur doit être positif.

■ Règle 9 : La durée des assauts

Les assauts se déroulent en 3 reprises dont la durée varie suivant la catégorie d'âge :

- Poussins et benjamins : 3 x 1' ;
- Minimes : 3 x 1'30 ;
- Cadets, juniors, seniors et vétérans : 3 x 2'.

Chaque reprise est espacée d'un repos d'une minute.

Si deux boxeurs de catégories d'âges différentes se rencontrent ; la durée de l'assaut dépend de la catégorie du plus jeune des deux opposants.

■ Règle 10 : Les délais de repos entre les assauts

Un temps de repos de 1 heure est obligatoire entre les assauts.

Même si la BEA proscrit les coups, un incident peut survenir dans l'opposition. Dans ce cas, le second sera garant de la sécurité du boxeur et devra, le cas échéant, orienter ce dernier vers le service compétents (médecin, urgence...). Un délai de repos plus important pourra être prescrit. Dans ce cas le délégué de réunion doit faire une déclaration d'accident et l'inscrire sur le procès-verbal.

Le terme « repos » signifie l'interdiction de boxer en compétition et d'effectuer des exercices en opposition à l'entraînement.

■ Règle 11 : La tenue des boxeurs

Une tenue incomplète ou non réglementaire entraîne la disqualification.

Le boxeur monte sur le ring avec la tenue suivante :

- Des gants de 10 onces (284 g) de la couleur de son coin, ils doivent être retirés dès la fin de l'assaut, avant l'annonce de la décision ;
- Un casque protecteur sans pommette ni mentonnière, agréé par le chef de jury, de la couleur de son coin. Le casque doit être mis à l'intérieur du ring, et retiré dès la fin de l'assaut, avant l'annonce de la décision ;
- Un short qui ne doit pas descendre en dessous des genoux. Lorsque le short et le maillot sont de la même couleur, la ligne de ceinture doit être clairement indiquée à l'aide d'une bande élastique de 10 cm de large ;
- Un maillot sans manche rentré à l'intérieur du short ;
- Des chaussures de sport ;
- Des chaussettes ne cachant pas les genoux ;
- Les protège-dents de couleur rouge ou en partie rouge ne sont pas autorisés ;
- Des bandes souples et sèches dont la longueur ne doit pas être supérieure à 4,5 m, ni inférieure à 2,5 m et d'une largeur de 5,7 cm au maximum. Les bandes doivent être enroulées à plat sur les mains (elles peuvent être croisées entre les doigts, elles ne peuvent pas être maintenues par des épingles ou tout autre objet rigide). Les bandages sont vérifiés par l'arbitre à la fin de l'assaut et avant que la décision soit rendue. **Les mitaines sont interdites.**

Dispositions particulières :

Pour les hommes :

- Le port d'une coquille ou ceinture protectrice ne dépassant pas le sommet des hanches est obligatoire ;
- **Le port de la barbe et de la moustache est autorisé. La barbe et la moustache ne doivent couvrir le cou et excéder 10cm de long.**

Pour les femmes :

- Possibilité de porter une jupe-short en place du short ;
- Le port du protège poitrine, de la coquille ou de la ceinture protectrice sont autorisés mais non obligatoires.

Les points suivants doivent par ailleurs être respectés :

- La peau des boxeurs doit être sèche et vierge de tout enduit ;
- Le port de lunettes, lentilles de contact dures, bijoux, bijoux de piercing y compris sur la langue, bracelets, bagues et colliers est interdit ;
- Les cheveux longs doivent obligatoirement être maintenus, à l'intérieur du casque, par un objet non rigide de manière à ne pas pouvoir occasionner de blessures et à ne pas gêner l'adversaire (bonnet de bain ; filets, bandanas...) ;

- La publicité (facultative) est autorisée sur la tenue des boxeurs ;
- Les tenues aux couleurs nationales sont interdites.

2 – L'ARBITRAGE ET LE JUGEMENT DES ASSAULTS

Seules les personnes ayant suivi la formation UC1 et titulaire d'une licence de JA BEA peuvent juger et arbitrer.

L'âge minimum requis pour être Juge arbitre de BEA est de 14 ans.

De 14 ans à 16ans : le juge arbitre ne pourra officier que sur les rencontres Interclubs. À partir de 16 ans il pourra officier sur les championnats et critères départementaux, régionaux et nationaux.

Un seul juge arbitre de 14 ans est autorisé dans le jury d'un assaut.

■ Règle 12 : Les devoirs et les commandements de l'arbitre

12-1. Les devoirs de l'arbitre

Les premiers devoirs de l'arbitre sont :

- **Veiller au strict respect de la réglementation ;**
- **De protéger et de garantir la santé des boxeurs** tout au long de l'assaut.

L'arbitre doit :

- Veiller à ce que les règles et le fair-play soient observés strictement ;
- Garder le contrôle de l'assaut tout au long de l'opposition ;
- Veiller à ce que l'intégrité du boxeur le plus faible ne soit pas mise en danger.

12-2. Les commandements de l'arbitre

L'arbitre utilise les commandements suivants :

Le commandement « **BOX** » :

Pour démarrer l'assaut ;

Après un « STOP » ou un « TIME » de l'arbitre pour faire reprendre l'assaut.

Le commandement « **STOP** » :

L'arbitre prononce le commandement « STOP » dans les cas suivants :

- Pour stopper l'assaut en fin de reprise ;
- En BEA :
 - Pour stopper momentanément l'assaut pendant une reprise ;
 - Lorsqu'un des boxeurs est dos aux cordes ou à un des coussins de

protection, sans pouvoir se défendre.

Le commandement « TIME » :

- Pour ordonner aux boxeurs de s'arrêter de boxer ;
- Pour arrêter le chronomètre ;
- Pour stopper l'assaut :
 - Dès qu'un problème empêche le déroulement normal de la rencontre (casque ou chaussure détachée ; glissade, boxeur tombé du ring ...)
 - Pour délivrer une pénalité ou un avertissement.

L'arbitre prononce le commandement « TIME » accompagné de la gestuelle appropriée (**Cf ; Manuel des officiels**) et envoie l'adversaire dans le coin neutre de son choix.

Les protocoles avant et à la fin d'un assaut :

1. Avant :

L'arbitre :

- Monte sur le ring le premier sur le ring ;
- Vérifie la tenue des boxeurs ;
- Invite les boxeurs à se saluer en se touchant les gants, fait un bref rappel du règlement et leur demande de regagner leur coin ;
- S'assure que les boxeurs, et les juges sont prêts.
Il se tourne vers chacun des juges en les désignant de la main, chaque juge doit répondre « PRÊT » ;
- Signale au chronométreur le début de l'assaut en prononçant « BOX » (le chronométreur fait retentir le gong).

2. À la fin de l'assaut :

L'arbitre :

- Rassemble les bulletins des juges (pour un jugement manuel) et les vérifie ;
- Les donne au délégué de réunion (pour un jugement manuel) ;
- Invite les boxeurs à le rejoindre au centre du ring et vérifie les bandages ;
- Invite les boxeurs à se serrer la main avant l'annonce de la décision ;
- Prend le poignet de chaque boxeur, et lève le bras du vainqueur à l'annonce de la décision ;
- Invite à nouveau les boxeurs à se serrer la main après la décision
- Serre la main de chaque boxeur ;
- Quitte le ring en dernier.

■ Règle 13 : Les touches régulières et les interdictions

Sont autorisées les touches délivrées le poing fermé avec la partie du gant recouvrant la tête des os métacarpiens et les premières phalanges. Elles doivent atteindre l'adversaire sur les parties antérieures et latérales du buste ou de la tête. Les touches portées sur les poings, les bras et les avant-bras de l'adversaire ne sont pas

comptabilisées.

Les touches qui ne sont pas délivrées dans ces conditions sont des touches irrégulières et sont systématiquement sanctionnées.

Il est interdit de :

- Toucher en dessous de la ceinture ;
- Toucher dans le dos ou derrière la tête de l'adversaire ;
- Toucher sans appui au sol ;
- Toucher un adversaire à « terre » ;
- Toucher sur un « Break » avant d'avoir déplacé les deux appuis vers l'arrière ;
- Toucher après un « Stop » ;
- Tourner le dos à l'adversaire, y compris pendant la minute de repos ;
- Ne pas respecter les commandements de l'arbitre ;
- Tenir, tirer, serrer, pousser l'adversaire ou s'appuyer sur lui ;
- Passer le ou les bras sous ceux de l'adversaire ;
- Utiliser les cordes pour frapper, parer, esquiver ou se déplacer ;
- Attaquer, parer, esquiver avec la tête qui se situe en avant d'un ou des deux poings ;
- Abaisser la tête au-dessous du niveau de la ceinture de l'adversaire ;
- Empêcher l'adversaire de boxer en ayant le bras tendu ;
- Parler en boxant ;
- Rejeter volontairement le protège-dents ;
- Simuler la réception d'un coup irrégulier ;
- Faire des croche-pieds ;
- Se montrer incorrect envers un officiel, l'adversaire ou les entraîneurs ;
- Utiliser une substance dopante.

Si le boxeur commet une faute grave ou visiblement intentionnelle, l'arbitre peut le disqualifier sans le sanctionner au préalable.

Si l'arbitre n'arrive pas à déterminer si cette faute est intentionnelle ou non intentionnelle, il peut consulter les juges. **(Cf. Manuel des officiels 14.2)**

■ Règle 14 : Les sanctions

L'arbitre intervient chaque fois qu'une faute (même légère) est commise ou pour un stop de dégagement.

En cas de stop de dégagement il invite les boxeurs à regagner le centre du ring puis prononce « BOX » pour faire reprendre l'assaut ;

Pendant la minute de repos l'arbitre peut consulter les juges en cas de jugement manuel, ou la table des officiels en cas de jugement au « Box compteur », pour connaître la situation au niveau des sanctions ; mais ne fait aucune annonce.

Deux sanctions sont possibles selon la gravité de la faute :

- La « Pénalité » : elle donne un point à l'adversaire
- L' « Avertissement » : il donne 3 points à l'adversaire.

Le nombre de points de sanctions est limité à 9 points. Un boxeur est disqualifié dès qu'il atteint 9 points de sanction.

Lorsqu'un boxeur commet une faute, l'arbitre doit respecter le protocole d'intervention suivant :

Pour délivrer une pénalité :

- Prononce le commandement « STOP » suivi du commandement « TIME » ;
- Désigne le boxeur fautif avec la main pour le sanctionner ;
- Indique la faute commise par la gestuelle appropriée (**Cf Manuel des officiels**) et indique la faute verbalement ;
 - a. Pour pénalité : Il lève le pouce en annonçant : la PÉNALITÉ, la faute (mains ouvertes, tête basse...) et la couleur du coin (Exemple : « PÉNALITÉ POUR TÊTE BASSE COIN BLEU » ;
 - b. Pour un avertissement : Il lève 3 doigts en annonçant : l'AVERTISSEMENT, la faute (mains ouvertes, tête basse...) et la couleur du coin (Exemple : « AVERTISSEMENT POUR TÊTE BASSE COIN BLEU » ;
- Prononce le commandement « BOX » pour faire reprendre l'assaut.

Cependant l'arbitre peut prononcer la disqualification d'un boxeur s'il estime qu'il ne répond pas à l'esprit de la boxe éducative assaut : - fautes intentionnelles ou fautes graves.

Les sanctions sont prises en compte par les juges (**Cf. Code sportif BEA : Règle 15 : Le jugement des assauts**) sur le bulletin ou sur le boîtier de jugement électronique.

Cas particulier :

Le rejet du protège dent :

- Si le boxeur perd son protège dents à la suite d'une touche ou d'une série de touche, l'arbitre lui fera une observation.
- Si le **boxeur perd, ou rejette son protège-dents de façon intentionnelle sans avoir été touché**, l'arbitre lui délivre obligatoirement un avertissement ;
- Si le **boxeur perd son protège-dents pour la troisième fois**, l'arbitre lui délivre obligatoirement un avertissement.

■ Règle 15 : Le jugement des assauts

Le jugement se fait à la touche. Le juge doit valider 1 point lorsqu'une touche autorisée et contrôlée est délivrée par l'un des boxeurs et atteint une cible autorisée. (**Cf. Code sportif BEA - Règle 13**)

Le jugement d'un assaut se fait toujours avec un nombre impair de juges (1 ou 3). L'arbitre de l'assaut ne peut en aucun cas juger.

La décision est alors donnée à la majorité des juges (par exemple : 2 à 1 en faveur du boxeur rouge) ou à l'unanimité (par exemple 3 juges en faveur du boxeur rouge).

En BEA, le jugement se fait :

Le jugement manuel : bulletin de pointage papier le boitier (cliquets ou calculateur électronique est sont autorisés) ;

- Le jugement au box compteur. Le box compteur doit être équipé d'une imprimante.

Dans les deux modes de jugement, le rôle du juge est d'être très attentif tout au long de la reprise afin de comptabiliser toutes les touches valides ainsi que toutes les sanctions données par l'arbitre.

Le juge signale toute menace ou manque de fair-play de la part d'un boxeur, d'un entraîneur ou d'un assistant au chef de jury ou au délégué de réunion, ce à tout moment de l'assaut ou de la compétition.

15-1. Le jugement aux bulletins

BULLETIN DE POINTAGE BOXE ÉDUCATIVE ASSAULT					
N° Assaut	Noms compétition		Date :		Lieu :
	Compétition Nom de la compétition		Phase de la compétition		
Indiquer toute sanction commise par le boxeur : ROUGE / BLEU					
ROUND	BOXEUR COIN ROUGE		BOXEUR COIN BLEU		
1	II		I (+1)		
	Total Reprise 1	2	Total Reprise 1	2	
2	III		II		
	Total Reprise 1+2	5	Total Reprise 1+2	2	
3	II		II		
	Total reprise 1+2+3	7	Total reprise 1+2+3	6	
VAINQUEUR (Rouge ou Bleu) : GP (ROUGE)			Nom du juge		N° du juge
Sévision : GP / G DROG / G ABD					

Chaque touche délivrée réglementairement est comptabilisée par le juge dans la case appropriée (exemple pour la 1ère reprise).

Chaque sanction donnée par l'arbitre rapporte 1 point (pénalité) ou 3 points (avertissement) pour l'adversaire. Ces points sont entourés pour les distinguer des autres (exemple 1ère reprise coin bleu).

Le total des points de chaque reprise est inscrit. Ce dernier est cumulé à chaque reprise comme le jugement au boxe compteur. Le cumul final à la fin de la 3ème reprise indique le total des points de l'assaut.

A la fin du match le juge inscrit son nom et la couleur du vainqueur puis entoure le sigle correspondant à la décision donnée (GP ; GABD ; GDISQ ou MN).

15-2. Le jugement au boxe compteur



Le « Boxe compteur », système informatique autonome, assure le comptage des points, la chronométrie et la désignation du vainqueur en fonction des réglementations de la boxe éducative assaut.

L'utilisation du « Boxe compteur » est simple. Pour valider un point, le juge doit appuyer sur le bouton de la couleur du coin auquel appartient le boxeur.

Pour valider les sanctions le juge doit :

Cas d'une pénalité :

Exemple d'une pénalité donnée pour une faute du boxeur rouge.

A l'énoncé de la sanction par l'arbitre, chaque juge appuie 1 fois sur le bouton noir au-dessus du bouton rouge. Le boxe compteur enregistre automatiquement 1 point de + pour le boxeur bleu

Cas d'un avertissement :

Exemple d'un avertissement donné pour une faute du boxeur bleu.

A l'énoncé de la sanction par l'arbitre, le responsable du boîtier central (opérateur boxe Compteur, chronométreur) appuie sur la touche « STOP » ; puis sur la touche « Avertissement ».

- Sur le boîtier des juges le voyant vert clignote ;
- Chaque juge appuie 1 fois sur le bouton noir au-dessus du bouton bleu. Le boxe compteur enregistre 3 points de plus pour le boxeur rouge.

■ Règle 16 : Les décisions

Les décisions aux points sont rendues à la majorité, ou à l'unanimité des juges.

Si l'ensemble des décisions des juges donne une égalité à la fin de l'assaut (EXEMPLE : 1 juge donne match nul ; un autre donne le rouge vainqueur et le dernier le bleu) :

- Hors championnat ou critérium : la décision sera match nul.
- En championnat ou critérium les juges devront déterminer le vainqueur sera déterminé selon les critères suivants :
 - 1er critère : Respect du règlement, avantage au boxeur qui a le moins de points de sanctions ;
 - 2ème critère : le boxeur qui n'a pas été le premier sanctionné (si le premier critère ne permet pas de départager les boxeurs) ;
 - 3ème critère :
 - Pour les catégories d'âges : Poussin, benjamin et minimes le boxeur le plus jeune ;

- Pour les catégories d'âges : Cadets, juniors, seniors, les juges devront désigner le vainqueur, selon le critère suivant : le boxeur qui a montré sa supériorité technicotactique.

Le délégué inscrit les sigles sur le livret individuel et sur le procès –verbal dans le respect du tableau ci-après :

LES DÉCISIONS				
Type	Descriptifs	Sigle pour le GAGNANT	Sigle pour le PERDANT	Sigles pour les 2 BOXEURS
LES DÉCISIONS AUX POINTS				
Décisions rendues à la fin du temps réglementaire d'un assaut.	Décision rendue à la majorité des juges à la fin du temps réglementaire de l'assaut. Le match nul ne peut être prononcé que sur les assauts hors championnats départementaux, régionaux, nationaux et les critères En cas de match nul une décision doit être rendue au préférentiel. (Cf. Code sportif BEA - Règle 16)	GP	PP	MN
Décisions rendues avant à la fin du temps réglementaire de l'assaut	Si un boxeur saigne du nez : le saignement est important ou si le boxeur saigne pour la seconde fois, l'assaut est obligatoirement arrêté. Si un boxeur est blessé sans avoir reçu de touches (entorse, luxations ou autres) Si l'arbitre observe une infériorité manifeste d'un des boxeurs il peut mettre fin à l'assaut.	GP	PP	MN
LES DÉCISIONS AVANT LA LIMITE DU TEMPS RÉGLEMENTAIRE				
ABANDON	Si l'entraîneur souhaite arrêter l'assaut, il doit se lever et agiter la serviette de manière visible pour l'arbitre. Si le boxeur souhaite arrêter pendant l'assaut, il le dit à l'arbitre.	G ABD N*	P ABD N*	
Disqualification	Si l'entraîneur ou le boxeur ne souhaitent pas reprendre l'assaut, l'entraîneur doit retirer le casque du boxeur pendant la minute de repos. L'arbitre mettra fin à l'assaut après la minute de repos. Si un boxeur atteint les 9 points de pénalités ou d'avertissement Si les deux boxeurs sont disqualifiés Si le boxeur commet une faute grave ou visiblement intentionnelle, l'arbitre peut le disqualifier sans le sanctionner au préalable Uniquement sur les championnats, critères.	G ABD N*	P ABD N*	P DSQ N*
FORFAIT (WO)		GWO	P WO	

Cas particuliers :

Si un boxeur saigne de nez, l'arbitre doit :

- Arrêter l'assaut avec le commandement « STOP » ;
- Demander l'arrêt du chronomètre avec le commandement « TIME » ;
- Envoyer l'adversaire dans un coin neutre ;
- Accompagner le boxeur qui saigne dans son coin et demander au second d'essuyer le sang, à l'aide d'une serviette propre. Le second ne doit pas donner de consigne au boxeur pendant ce laps de temps.
 - Si le saignement est bénin, il fait reprendre l'assaut, en prononçant le commandement (BOX) ;
 - Si le saignement est important ou si le boxeur saigne pour la seconde fois, l'assaut est obligatoirement arrêté, l'arbitre doit raccompagner le boxeur qui saigne du nez dans son coin.

Pour toute autre blessure, l'arbitre met fin à l'assaut.

Protocole pour mettre fin à un assaut l'arbitre avant la limite du temps réglementaire.

L'arbitre doit :

- Prononcer le commandement « STOP » et envoie chaque boxeur dans leur coin respectif ;
- Aller voir le délégué fédéral pour lui confirmer l'arrêt de l'assaut.

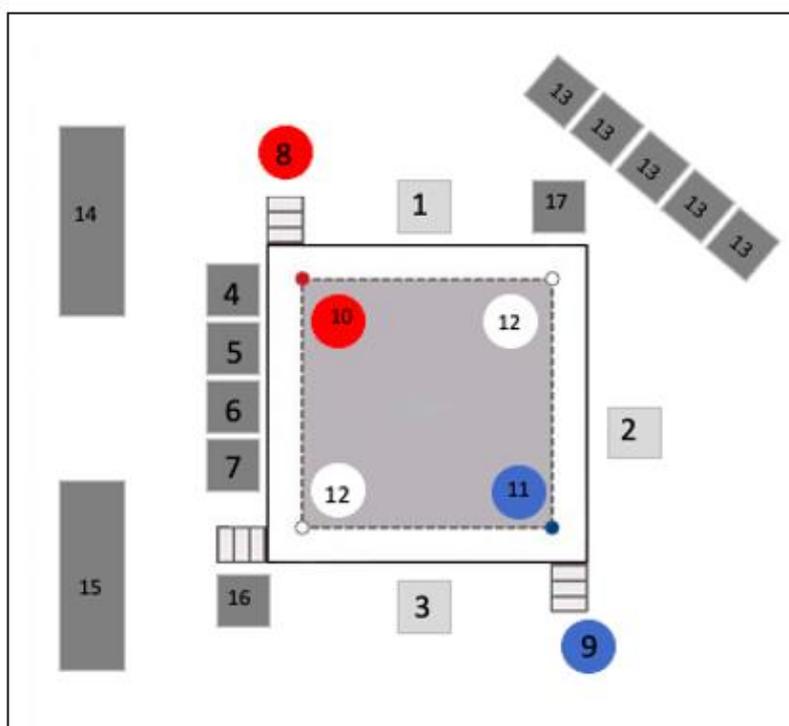
III – L'ORGANISATION DES ASSAULTS

■ Règle 17 : L'Aire de compétition

17-1. Le ring

L'espace de pratique est un carré de 4 à 6 mètres de côté, au niveau du sol ou surélevé, délimité par un minimum de 3 cordes et de deux entre-cordes sur chaque côté.

Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition : 1 ring



1. Juge 1
2. Juge 2
3. Juge 3
4. Régulateur de ring
5. Chronomètreur ou de l'opérateur Box Compteur
6. Délégué fédéral
7. Présentateur
8. Entraîneur coin rouge

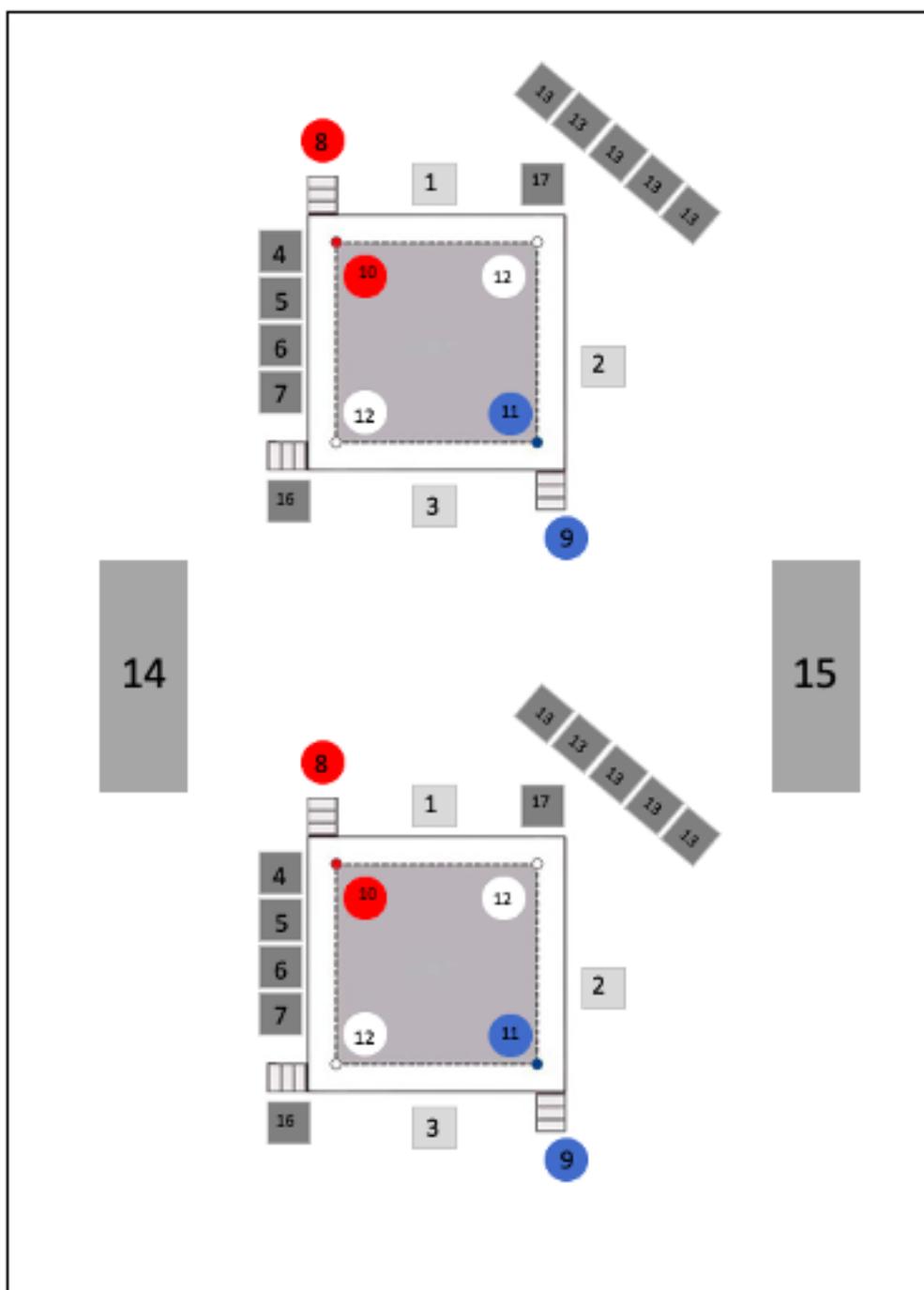
9. Entraîneur coin bleu
10. Boxeur coin rouge
11. Boxeur coin bleu
12. Coin neutre
13. Juge arbitre au repos
14. Cadres de réunion
15. Presse (si besoin)
- 16/17. Presse (Photographe caméra si besoin)

Placement des juges :

Jury à 3 juges : comme indiqué sur le plan ci-dessus

Jury à 1 juge : le juge est à la place 2.

Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition : 2 rings



1. Juge 1
2. Juge 2
3. Juge 3
4. Régulateur de ring
5. Chronométrateur ou de l'opérateur Box Compteur
6. Délégué fédéral
7. Présentateur
8. Entraîneur coin rouge

9. Entraîneur coin bleu
10. Boxeur coin rouge
11. Boxeur coin bleu
12. Coin neutre
13. Juge arbitre au repos
14. Cadres de réunion
15. Presse (si besoin)
- 16/17. Presse (Photographe caméra si besoin)

17-2. Le matériel et les accessoires

L'organisateur doit prévoir le matériel suivant pour la compétition :

- Des gants de 10 onces aux couleurs des coins (rouge et bleu) dont 1 paire de chaque couleur sur la table des officiels ;
- Des casques, aux couleurs des coins (rouge et bleu) dont un de chaque couleur sur la table des officiels (le casque personnel est autorisé) ;
- Le ring doit être muni des accessoires suivants :
 - 1 tabouret, 1 chaise, 2 bouteilles d'eau potable, 1 seau vide, 1 serpillière dans chacun des coins rouge et bleu.

L'installation doit comporter : les tables et chaises pour les officiels, l'électricité à la table des officiels avec une alimentation électrique, un gong ou un émetteur sonore, deux chronomètres (propriété du chronométreur) ou un système électronique de jugement, un matériel de sonorisation.

L'espace officiel de compétition est obligatoirement délimité par des barrières. Ces barrières sont placées à 3,50 mètres au minimum du ring. L'unique accès à l'espace officiel de compétition est obligatoirement contrôlé.

La publicité (facultative) est autorisée et ne doit en aucun cas gêner l'évolution des boxeurs.

■ Règle 18 : Les officiels

18-1. Le Délégué de réunion

Le délégué de réunion représentant l'autorité fédérale, sa présence est obligatoire pour chaque organisation de BEA. Il est désigné par le comité régional pour les organisations et pour les championnats départementaux et régionaux.

18-2. Les juges arbitres

Seules les personnes ayant suivi la formation UC1 et titulaire d'une licence de JA BEA peuvent juger et arbitrer.

L'âge minimum requis pour être juge arbitre de BEA est de 14 ans.

De 14 ans à 16 ans : le juge arbitre ne pourra officier que sur les rencontres Interclubs. À partir de 16 ans il pourra officier sur les championnats et critères départementaux, régionaux et nationaux.

Un seul juge arbitre de 14 ans est autorisé dans le jury d'un assaut.

18-2. Le Chef de jury

La fonction de chef de jury ne peut être confiée qu'à un JA BEA ou un JA régional.

Le Chef de Jury a la charge de la coordination des jurys.

Il officie en tant que juge arbitre, sur les réunions Hors Championnats départementaux ou régionaux et Critériums nationaux ou Championnats de France.

Il prend toute initiative et décisions nécessaires en collaboration avec le délégué de réunion.

18-3. Le Chronométrateur et l'Opérateur de jugement électronique

L'opérateur du jugement électronique doit :

- S'assurer du bon fonctionnement du système électronique de jugement avant et pendant toute la compétition ;
- Imprimer les résultats à l'issue de chaque assaut notamment pour vérifier la prise en compte des sanctions ;
- Noter le score à la fin de chaque reprise en prévision d'une éventuelle panne ;
- Contrôler le nombre et la durée des reprises ; ainsi que les minutes de repos entre elles les reprises.

Les fonctions de chronométrateur et d'opérateur « Box Compteur », peuvent être exécutées par une seule personne.

Le chronométrateur ou l'opérateur « Box compteur » doivent :

- Régler le nombre, la durée des reprises et la minute de repos entre les reprises,
- Faire retentir le gong pour marquer le début et la fin de chaque reprise,
- Frapper sur la table pour marquer les 10 dernière secondes de la fin de la reprise,
- Frapper légèrement le gong trois fois 10 secondes avant la fin de la minute de repos,
- Arrêter le chronomètre uniquement au commandement « TIME » de l'arbitre.

■ Règle 19 : Le cadre de réunion

L'organisateur :

L'organisateur assume la responsabilité financière et matérielle de l'organisation de boxe devant les pouvoirs publics et la FFBoxe. Il doit veiller à l'application de toutes les dispositions définies par le règlement intérieur et le code sportif de la FFBoxe.

Les conditions de déroulement des compétitions :

Pour qu'une organisation de BEA se déroule selon les critères fédéraux, il faut en faire la demande au comité régional ; qui transmet à la FFBoxe.

■ Règle 20 : Les seconds

Au maximum deux personnes licenciées FFBoxe sont autorisées dans le coin pour seconder le boxeur. L'une d'entre elle doit être titulaire au minimum d'une licence : d'assistant boxe, d'assistant prévôt fédéral ou de prévôt stagiaire.

Les seconds doivent être en tenue de sport. Les tenues aux couleurs nationales sont interdites.

Pendant la minute de repos les seconds ne doivent pas passer les cordes pour pénétrer à l'intérieur du ring.

Pendant les reprises, les seconds doivent être assis, ils peuvent donner des conseils au boxeur, mais ils ne sont pas autorisés à crier durant l'assaut. Ils ne doivent pas frapper dans leurs mains ou frapper sur le plancher du ring.

Ils ne sont pas autorisés à inciter les spectateurs à perturber la compétition. Si ces règles ne sont pas respectées, l'arbitre peut sanctionner le boxeur pour le comportement des seconds :

- En délivrant un avertissement.
- Exclure un des seconds du coin pour son comportement ;
- Le second exclu ne pourra pas revenir dans le coin d'un boxeur tout au long de la session.

S'il est exclu une seconde fois, il ne pourra pas revenir dans le coin durant toute la compétition.

Un second peut arrêter l'assaut à tout moment. Il doit se lever et agiter la serviette de manière visible pour l'arbitre, ou retirer le casque du boxeur à la minute de repos.

Seuls les seconds titulaires au minimum d'une licence d'assistant boxe, assistant prévôt fédéral ou prévôt stagiaire peuvent consulter les bulletins de pointage à la fin de la réunion, quand le public a évacué la salle et que son comportement le permet.

Il doit s'adresser au Chef de jury. Il ne peut, en aucun cas, prendre de photo des bulletins de pointage ou des feuilles de centralisation.